

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réser.
au
Monite
belge



12125397

06 JUL. 2012

BRUXELLES

Greffe

N° d'entreprise :

0844209084

Dénomination (en entier) : **ENTRE-PAINS**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Groeselenberg 159
1180 Uccle

Objet de l'acte : **CONSTITUTION – STATUTS – DISPOSITIONS TRANSITOIRES –
NOMINATIONS**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frank DEPUYT, notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & DE GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, le trois juillet deux mil douze et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que Monsieur LESCOT Pierre Jacques Patrick Lucien, né à Bruxelles, le quinze mars mil neuf cent cinquante-six, domicilié à 1180 Uccle, avenue de Foestraets 44 A, a constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination : ENTRE-PAINS.

SIEGE SOCIAL. Le siège social est établi à 1180 Uccle, rue Groeselenberg 159.

OBJET. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

1. L'activité HORECA en général, en gros ou en détail, d'une manière résidente ou ambulante, dont les activités commerciales, industrielles, artisanales et la prestation de tous services ayant trait aux domaines suivants :

.L'activité de boulangerie, pâtisserie.

.La restauration avec consommation sur place, livrée ou à emporter. Le service traiteur, la restauration, l'exploitation de restaurants, de cafétérias, de night-club, de brasseries, de cafés, d'hôtels, de relais, de buvettes, de snacks, de tea-rooms et d'une façon générale de tout entreprise relevant du service horeca.

.La livraison et le transport de tous produits alimentaires ou non susceptibles de commercialisation.

.Le commerce et la prestation de tous services et tous produits relevant du secteur horeca.

.Le commerce en gros ou en détail, fixe ou ambulante de tous services, produits, marchandises et matériels relevant du secteur horeca et notamment les activités d'import-export de tous les aliments, de vins et de toutes boissons alcoolisées ou non, d'article divers alimentaires ou non.

.La création et l'organisation d'événements, organisations de colloques, séminaires et toutes manifestations de relations publiques, organisation de fêtes et de toutes manifestations culturelles, didactiques, ludiques, de divertissements, des activités d'animateur, de DJ.

2. La société pourra commercialiser tous types de marchandises, produits ou matériels.

3. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

DUREE. La société existe pour une durée illimitée.

CAPITAL. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social.

Les parts sociales ont été souscrites au pair et en espèces, par le fondateur, Monsieur LESCOT Pierre, prénommé. Chaque part sociale a été libérée à concurrence de deux tiers.

Attestation bancaire. La totalité des apports en espèces a été versée à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la BNP Parisbas Fortis. Une attestation de ce dépôt en date du 2 juillet 2012, a été remise au notaire.

GERANCE. La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Voler 2 : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ASSEMBLEE GENERALE. Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le deuxième lundi du mois de juin à 18.00 heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

DISTRIBUTION. Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2013, conformément aux statuts.

DISPOSITIONS FINALES.

Le fondateur a en outre décidé :

- a) de fixer le nombre de gérants à un ;
- b) de nommer à cette fonction : Monsieur LESCOT Pierre Jacques Patrick Lucien, domicilié à 1180 Uccle, avenue de Foestraets 44 A ;
- c) de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée ;
- d) que le mandat du gérant ne sera pas rémunéré ; et
- e) de ne pas nommer de commissaire.

PROCURATION. La société « BCH & Partners » R.P.M. Bruxelles, 842 476 177, ayant son siège à 1180 Bruxelles, avenue Houzeau 35, a été constitué mandataire spécial, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société aux services du registre des personnes morales et de la Banque-Carrefour des Entreprises, via un guichet d'entreprises, et auprès de services de la T.V.A. et de la Caisse Sociale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

DEPOT SIMULTANE: expédition.

Fr.DEPUYT, notaire associé.